

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1160

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : **Vaulx-en-Velin**

Objet : **Réparations des canalisations de la station d'épuration de la Feysine à la suite d'infiltrations - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Degrémont, Spie Batignolles Sud Est, Sequaly et du cabinet Merlin**

Service : **Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances**

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1160**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Réparations des canalisations de la station d'épuration de la Feyssine à la suite d'infiltrations - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Degrémont, Spie Batignolles Sud Est, Sequaly et du cabinet Merlin

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon, devenue la Métropole de Lyon, a entrepris, il y a une dizaine d'années, la construction de la station d'épuration de la Feyssine à Vaulx-en-Velin. Pour la réalisation de ce marché, elle a fait appel à un groupement composé des sociétés Degrémont, GFC, SDEI devenue Suez Eau de France et Patriarche.

La société Degrémont, chargée du lot équipements et process, a sous-traité la réalisation des travaux de conduite PRV à la société Spie Batignolles Petavit. Le cabinet Merlin, mandataire du groupement constitué avec la société Berim, s'est vu confier la maîtrise d'œuvre sans conception. La réception est intervenue le 19 novembre 2011.

La station d'épuration est équipée de 3 bassins de clarification A, B et C et de 3 bassins d'aération A, B et C. En octobre 2021, l'exploitant, la société Sequaly, a constaté la survenance d'une fuite d'eau en sortie de la chambre à vannes du clarificateur C. Après en avoir informé la Métropole, la société Sequaly a réalisé des travaux d'excavations de la conduite par aspiration entre le 22 et le 28 octobre 2021. Lors de cette opération, celle-ci a pu constater que la seconde conduite reliée au clarificateur C était, également, fuyarde.

Dès lors, la Métropole informait les différents constructeurs de la survenance de cet incident et de la nécessité de réaliser des travaux réparatoires en urgence. Afin d'interrompre le délai de prescription de son action à l'encontre des constructeurs, qui aurait expiré en novembre 2021, la Métropole a, par première requête devant le tribunal administratif de Lyon, sollicité la désignation d'un expert judiciaire aux fins de constats, puis, par une seconde requête, sollicité une mesure d'expertise judiciaire.

Par ordonnance du 3 janvier 2022, monsieur Thierry Ernoult a été désigné en qualité d'expert judiciaire, avec pour mission de dresser le constat des désordres affectant les 2 canalisations reliant la station d'épuration. Une réunion d'expertise s'est, ainsi, tenue en urgence le 17 janvier 2022 au cours de laquelle l'expert a pu constater une fissure à l'intérieur des conduites et une fissure à l'extérieur des conduites en partie haute, au niveau de la sortie du génie civil.

Par ordonnance du 18 janvier 2022, monsieur Thierry Ernoult a été désigné en qualité d'expert judiciaire avec, notamment, pour mission de décrire les désordres affectant les 6 conduites de recirculation parmi lesquelles 2 sont fuyardes et 4 suspectées des mêmes défauts, d'en déterminer la nature et l'étendue et leur caractère apparent ou non à la réception, de donner son avis sur la cause des désordres, de se prononcer sur les responsabilités encourues et les préjudices subis, et de décrire les travaux réparatoires, d'en évaluer le coût et la durée.

II - Objet du protocole

Les parties se sont rapprochées afin de tenter de trouver une issue amiable avant le démarrage des opérations d'expertise et, par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs, ont décidé de mettre définitivement et amiablement un terme au litige qui les oppose.

Elles ont, ainsi, consenti aux engagements et concessions réciproques suivants, objet du protocole d'accord transactionnel joint au dossier :

- la société Degrémont s'engage à réaliser, à ses frais, partagés avec la société Spie Batignolles Sud Est, les travaux de réparation des 2 conduites fissurées reliées au clarificateur C et des travaux de correction et d'amélioration préventive des 4 autres conduites reliées aux clarificateurs A et B. La société Degrémont remboursera à la société Sequaly l'ensemble des travaux de mise en sécurité du clarificateur C qu'elle a réalisés en urgence au mois d'octobre 2021,
- le cabinet Merlin assurera, à ses frais, la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des 2 conduites et d'amélioration des 4 autres conduites,
- la société Sequaly s'engage à réaliser, en sa qualité d'exploitant de l'usine, toutes les opérations de consignation, de vidange du collecteur et d'adaptation du fonctionnement de l'installation nécessaires selon le phasage, joint au dossier,
- en contrepartie, la Métropole s'engage à suspendre les opérations d'expertise judiciaire confiées à monsieur Thierry Ernoult, par ordonnance du 18 janvier 2022, durant la réalisation des travaux décrits et à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires et préalables à la réalisation des travaux décrits et ce, afin d'obtenir les autorisations nécessaires sans pénalisation (ARS, police de l'eau etc...). Dans les 15 jours suivant la réception des travaux, la Métropole demandera à l'expert judiciaire, monsieur Thierry Ernoult, de bien vouloir rendre son rapport en l'état. Elle renoncera, également, à toute procédure judiciaire ou administrative à l'encontre des autres parties au titre des désordres, objets du protocole d'accord transactionnel.

Les frais d'expertise, incluant les frais du constat ordonné par la juridiction administrative et taxés, d'ores et déjà, à la somme de 2 424,79 €, seront partagés par quart entre la Métropole et les sociétés Merlin, Spie Batignolles Sud Est et Degrémont ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre les sociétés Degrémont, Spie Batignolles Sud Est, Sequaly, le cabinet Merlin et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera versée sur le budget annexe de l'assainissement exercice 2022 - chapitre 77 - opération n° 2P28O2386.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-286018-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
